

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2015

L'an deux mil quinze, le premier octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 25 septembre 2015

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU		X	Jacques MORONVAL
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		Arrivée à 20h15
Muriel HARYMBAT		X	Noëlle ROUSSEAU
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Gwenaëlle DELCROS		X	

ORDRE DU JOUR

- 1- Changements d'adresses
- 2- Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AH 201
- 3- Attribution de l'indemnité de conseil suite au changement de comptable public
- 4- Versement GrDF de la RODP 2015
- 5- Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'apprenti
- 6- Modification du tableau des effectifs : fermeture d'un poste d'emploi-avenir
- 7- Prolongation du contrat de M. Bouchet Christophe
- 8- Acquisition de terrain : parcelle AH 602

POINT 1 : Changements d'adresses

Monsieur le Maire informe le Conseil des changements d'adresse suivants :

- M. BENARD Guy demeurant au 179 route de la Rochelle aura pour nouvelle adresse : 27 route de Charconnay
- M. BERNIER Jean –Louis demeurant 181 route de la Rochelle aura pour nouvelle adresse : 29 route de Charconnay

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AH 201 avec Bessines Animation

Il est proposé la convention avec Bessines Animation, la section Accro Bike bénéficiera à titre gratuit de la mise à disposition de la parcelle cadastrée AH 201 pour y réaliser un Bike Park. Mme Odile Nivelles se retire au moment du vote.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Contre : M. Francis Guillemet et Mme Nathalie Pineau-Courjaud

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	2	0

POINT 3 : Attribution de l'indemnité de conseil suite au changement de comptable public

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à DEVERE Catherine, receveur ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 : Versement GrDF de la RODP 2015

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution

de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine

public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

$PR' = 0,35 \times L$ où :

. **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

»

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'apprenti

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'apprenti au Centre de Loisirs à compter du 3 octobre 2015.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – L'ouverture d'un poste d'apprenti (35 h hebdomadaires) à compter du 3 octobre 2015.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
------	--------	-------------

17	0	0
----	---	---

POINT 6 : Modification du tableau des effectifs : fermeture d'un poste emploi-avenir

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de fermer le poste d'emploi avenir au Centre de Loisirs à compter du 3 octobre 2015.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La fermeture du poste d'emploi avenir (35 h hebdomadaires) à compter du 3 octobre 2015.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Prolongation de contrat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service Espaces Verts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La prolongation du contrat d'un agent contractuel au service Espaces Verts dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 5 octobre au 15 novembre 2015
La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 8 : Acquisition de terrain : parcelle AH 602

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat de la parcelle cadastrée AH 602 d'une superficie de 18 921 m² classée en zone protégée NP et NPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de la parcelle AH 602 pour la somme de 11 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 46.